

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 21/06/2016 portant création de la mention Activités physiques pour tous du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 02/04/2019,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom			Date et lieu de naissance	
BP4ARA190183	Monsieur	BOCQUET	Manu	07/04/1997	ANNECY
BP4ARA190184	Monsieur	BOZON-PETRIER	Arthur	05/12/1996	ANNECY
BP4ARA190185	Madame	CAMBOLY	Léa	10/01/1994	ANNECY
BP4ARA190186	Monsieur	CAPRON	Ianis	19/12/1995	SAINT MARTIN D'HERES
BP4ARA190187	Monsieur	COROND	Nicolas	16/10/1993	CHAMBERY
BP4ARA190188	Madame	DIDOUCHE	Bochra	28/01/1994	ANNECY
BP4ARA190189	Monsieur	FOLLADOR	Tony	10/03/1998	ANNECY
BP4ARA190190	Madame	KHIARI	Justine	26/07/1992	BONNEVILLE
BP4ARA190191	Madame	KRAKRE	Flore	11/06/1998	IZMARE OURAGAHIO
BP4ARA190192	Madame	MILLET	Amandine	21/08/1997	ANNECY
BP4ARA190193	Monsieur	OLLIVE	Loris	10/07/1996	AUBENAS

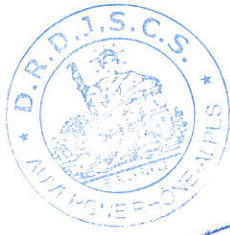


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

BP4ARA190194	Madame	SCARPINATO	Marie	14/11/1996	SAINT JULIEN EN GNEVOIS
BP4ARA190195	Madame	VOUGNON	Fanny	03/11/1996	CHENE BOUGERIES

Article 2.- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04/04/2019



La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Isabelle DELAUNAY